

BALLASTIERES CANTRELLE
45 Avenue de Bellefontaine
88 480 ETIVAL CLAIRFONTAINE
Tel : 03.29.56.31.75

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Projet d'extension du périmètre de la carrière de sables et graviers
exploitée par la Société des Ballastières CANTRELLE**

Sainte-Marguerite (88 100)

Note de présentation non technique



**160 avenue du Général Leclerc
54 500 Vandœuvre-lès-Nancy
Tél : 06.67.15.19.37
Courriel : contact@irola-environnement.fr**

Juillet 2025

1. CONTENU DU DOSSIER ET CADRE DE LA PROCÉDURE

1.1. Contenu de la demande

La présente note a pour objectif de décrire de façon claire et accessible aux citoyens le projet d'extension de la carrière de sables et graviers exploitée par la société des Ballastières Cantrelle sur la commune de Sainte-Marguerite (88 100).

Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale. En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation doit présenter, notamment, une étude d'impact qui répond aux dispositions de l'article L.122-1-2 du Code de l'environnement.

Le dossier comprend notamment :

- Une description du projet et des caractéristiques de l'environnement concerné ;
- Une analyse des effets notables du projet sur l'environnement, accompagnée des mesures pour éviter, réduire ou compenser ces effets ;
- Une étude des alternatives raisonnables envisagées ;
- Les modalités de suivi environnemental prévues ;
- Les méthodes utilisées pour évaluer les effets ;
- Les noms, qualités et qualifications des experts ayant réalisé l'étude d'impact ;
- Une étude de dangers relative aux risques liés à l'exploitation du site.

1.2. Suivi de la procédure

La demande d'autorisation environnementale a été élaborée en application du Code de l'environnement, du Code du travail et du Code minier. Elle vise à répondre aux prescriptions liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux enjeux environnementaux du territoire concerné.

Le dossier a été constitué conformément au Livre Ier du Code de l'environnement et tient compte de la sensibilité du milieu naturel. Il regroupe l'ensemble des éléments prévus par les textes, en cohérence avec la procédure d'autorisation environnementale ([Figure 1](#)) applicable à la date de son dépôt.

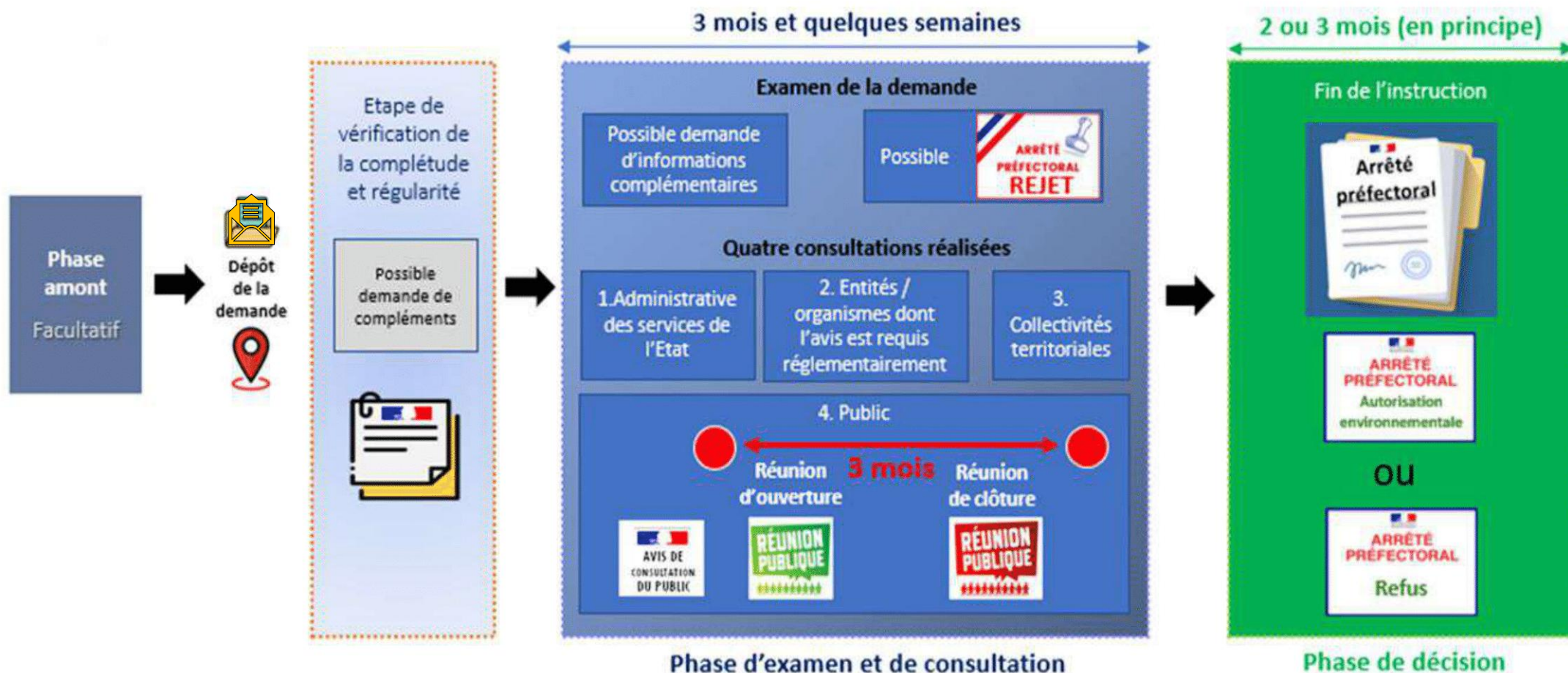


Figure 1 – Étapes de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale

Source : Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques

2. OBJET DE LA DEMANDE

La société des Ballastières Cantrelle sollicite une autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur la commune de Sainte-Marguerite, dans les Vosges. Le projet concerne une emprise foncière de 7,71 hectares, dont environ 6,0 hectares seront effectivement exploités. L'extension est directement attenante à la carrière actuellement en activité autorisée par **Arrêté préfectoral n°2781/2013 modifié**.

Cette démarche vise à assurer la continuité de l'approvisionnement en matériaux alluvionnaires dans un cadre réglementaire mis à jour. Le projet comprend également la régularisation des installations existantes. Il a été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux identifiés localement.

Le projet est présenté sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau (IOTA). Ces deux volets couvrent les activités d'extraction, les aménagements prévus sur site, et les éventuelles interactions avec le milieu aquatique.

L'ensemble des activités de la carrière sont réparties selon plusieurs rubriques de la nomenclature ICPE (annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement), présentées de manière synthétique dans le ([Tableau 1](#)) :

Rubrique	Activité	Capacité de l'installation	Régime
2510 -1	Carrière à ciel ouvert	Production maximale annuelle : 400 000 tonnes. - Exploitation de 6,02 ha sur 7,71 ha - Volume autorisé : 973 489 m ³ - Durée : 2027–2057	A
2515-1-a	Broyage, concassage, criblage, lavage, ...	Installations de traitement d'une puissance totale installée de 630 kW.	E
2518	Installation de production de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage = 3m ³ .	D
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules	Surface de l'atelier = 2500 m ² .	DC
3.2.3.0 - IOTA	Plan d'eau permanent ou non	Plan d'eau temporaire d'une surface d'environ 4 ha	A

A = Autorisation, E = Enregistrement, D(C) = Déclaration (contrôlée)

Tableau 1 – Rubriques de nomenclature ICPE

3. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'extension vers le nord-ouest de la carrière existante exploitée par la société des Ballastières Cantrelle, sur le territoire de Sainte-Marguerite. Cette extension vise à prolonger l'activité d'extraction de matériaux alluvionnaires déjà en cours, sans modification des installations principales. Le projet s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation, avec une organisation progressive du travail, et un réaménagement environnemental prévu en fin de cycle.

3.1. Méthodes d'exploitation

La méthode d'exploitation retenue repose sur une organisation adaptée aux caractéristiques physiques du gisement et se décline en plusieurs étapes.

Deux types de gisements sont identifiés sur le site :

- Un gisement dit « au sec », situé au-dessus du niveau de la nappe phréatique, d'une épaisseur variable entre 2 et 4 m ;
- Un gisement dit « en eau », situé entre 360 et 350 m NGF, exploité uniquement sur 10 m de profondeur ;
- L'extraction suivra les grandes étapes suivantes :
 - Décapage préalable des terres végétales et stériles de surface ;
 - Extraction du gisement « au sec » à l'aide d'une pelle mécanique sur chenilles ;
 - Extraction du gisement « en eau » par dragline (pelle hydraulique à câble), avec stockage sur site pour séchage ;
 - Acheminement des matériaux vers les installations de traitement existantes (criblage, concassage, lavage) situées à proximité immédiate ;
 - Transport des matériaux traités vers les clients ou les unités internes (centrale à béton, station d'enrobé).

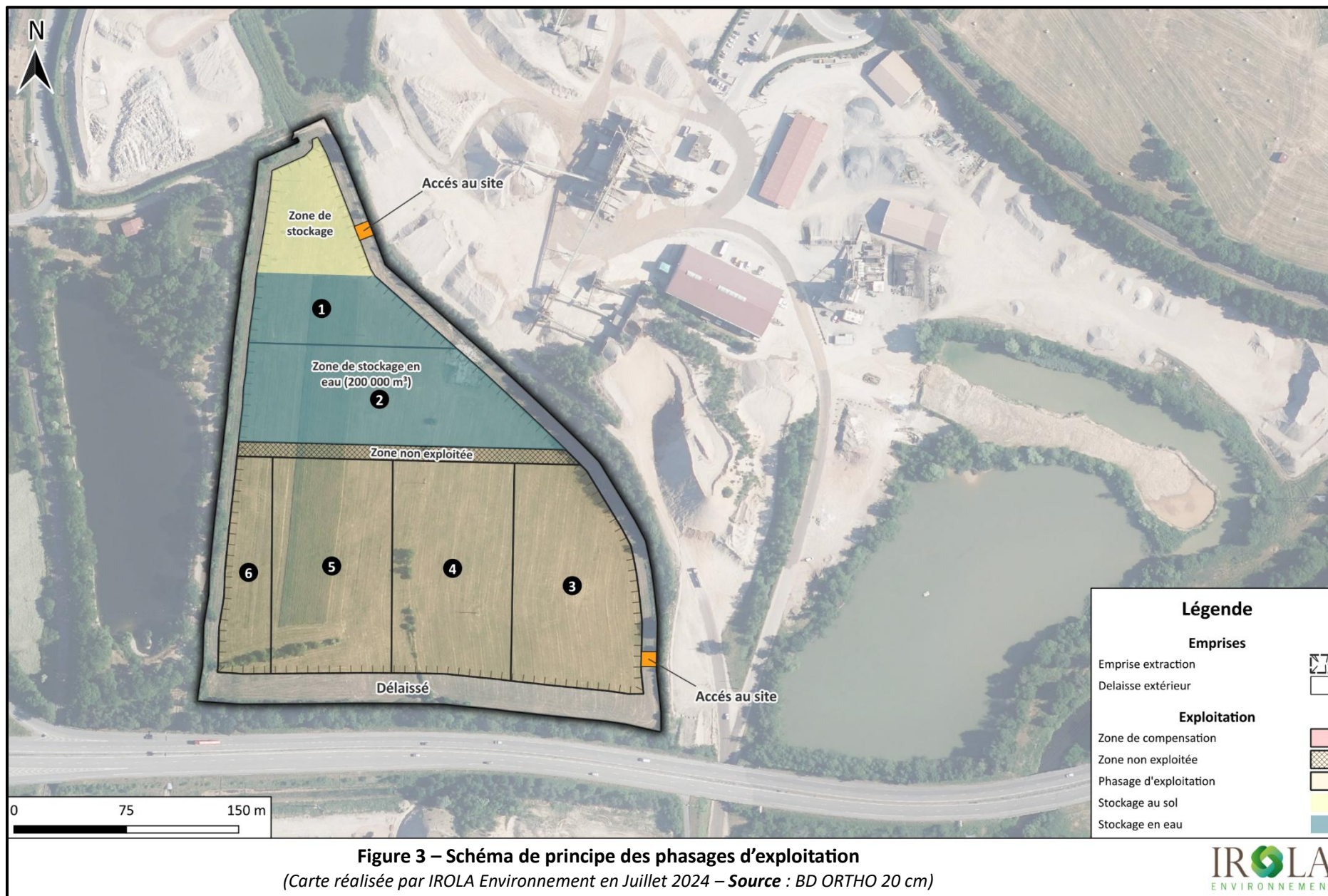
Autorisé pour 30 ans, l'extraction sera réalisée pendant 27 ans avec les trois dernières années qui seront dédiées à la remise en état finale du site. L'extraction sera réalisée en 6 phases de 5 ans (2 ans pour la dernière) avec une remise en état coordonnée. Le tracé du phasage est présent sur la **Figure 3**.

Le transport des matériaux d'extraction vers les installations de traitement s'effectue uniquement sur l'emprise de la carrière, sans passage par la voirie publique. Le traitement a lieu sur la plateforme existante, sans création de nouvelle installation fixe. Des installations mobiles peuvent être utilisées ponctuellement.

3.2. Remblaiement de la carrière

La carrière sera remblayée à l'aide des stériles de découvertes et les stériles d'exploitation de la carrière.

Ils seront complétés par des matériaux inertes extérieures pour leur valorisation. Il s'agit de matériaux de déconstruction et de démolition de nature strictement inertes issus de travaux divers. Lors de leur arrivée sur le site, ces matériaux suivront une procédure d'admission stricte permettant d'éviter tout risque de contamination.



4. COMPATIBILITÉ AVEC LES PLANS, PROGRAMMES ET CADRES RÉGLEMENTAIRES

Le projet d'extension de la carrière a été analysé au regard des principaux documents de planification et d'aménagement applicables à l'échelle locale, départementale et régionale qui le concerne. Ces documents fixent les grandes orientations en matière d'environnement, d'urbanisme, de gestion des ressources naturelles, d'eau ou encore de transition écologique.

Plan - programme	Mesure associée
Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Le PLU a été modifié en 2021 pour rendre le projet compatible.
Plan de Prévention des Risques (PPR)	Aucune mesure associée. Pour cette extension les zones concernées ont été évitées.
Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE)	Aucune mesure associée. L'extension respectera la réglementation vis-à-vis du bruit.
Convention Interrégionale du Massif des Vosges	Aucune mesure associée L'extension permettra de conserver les ressources primaires de qualité d'une économie locale et une nouvelle débouchée pour les déchets inertes.
Schéma Régional des Carrières (SRC)	Le projet est ancré dans l'économie locale et se trouve dans une zone qui comprend de l'extraction et où des unités de traitement sont présentes. L'activité et la remise en état prend en compte l'environnement local avec un ensemble de mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi afin d'avoir un impact peu significatif à nul.
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	Modèle énergétique durable (nouvelles technologies, nombre d'engins limités, peu de trajets avec l'installation de traitement sur site). Valorisation des richesses naturelles : (Remise en état à vocation écologique et adaptée au changement climatique et créant de nouveaux espaces, mesures ERC, gestion des eaux pluviales adaptée) Vivre nos territoires autrement (mesures ERC, les matériaux extraits alimentent l'installation sur le site et les matériaux sont utilisés localement au sein des chantiers de locaux de la société) Construire une région attractive (La carrière, à proximité directe de l'installation de traitement permet de pérenniser et développer une économie locale)
Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie de Lorraine (SRCAE)	Demande énergétique (nouvelles technologies, nombre d'engins limités, peu de trajets, etc.) Pollution atmosphérique (contrôle des émissions de poussières).
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	Aucune eau ne sera utilisée pour le process. Les eaux pluviales tombant sur le site seront infiltrées naturellement par le sol.
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	Absence d'eau dans le process. Absence de rejet d'eau polluée.

Tableau 2 – Compatibilité vis-à-vis des plans et programmes

4.1. Remise en état du site

La remise en état constitue une étape à part entière du projet qui est réalisée tout au long de la vie de la carrière et est finalisée à la fin. Elle a été définie en tenant compte à la fois du **fonctionnement de la carrière**, des **caractéristiques initiales du site** et des **enjeux écologiques** mis en évidence par l'étude environnementale.

La zone concernée par l'extension se caractérisait initialement par une prairie de fauche, ponctuée de haies arbustives. En bordure, plusieurs éléments naturels présentent un intérêt écologique fort, comme la ripisylve à l'ouest et certaines haies structurantes à l'est et au sud. Ces éléments ont été préservés ou compensés dans le schéma de réaménagement.



À la fin de l'exploitation, le site sera organisé autour de trois grandes entités (**Figure 5**) :

- **Une prairie de fauche d'environ 50 800 m²**, avec l'implantation de haies arbustives et de massifs végétaux adaptés aux conditions locales. Cet espace permettra de maintenir des milieux ouverts favorables à la biodiversité.
- **Un plan d'eau d'environ 7 200 m²**, créé par la nature même de l'extraction, sera maintenu. Ses pentes et profondeurs sont conçues pour permettre le développement de végétation aquatique en bordure, tout en intégrant une zone de grand fond utile à la régulation thermique et à la diversité des habitats.
- Une **prairie de fauche de 10 000 m²** sera aménagée au nord du site pour **compenser** l'occupation liée à la zone de stockage de matériaux (environ 4 400 m²), prévue dans la partie nord du projet. Elle reprendra les mêmes caractéristiques écologiques que la prairie principale.

Les terres végétales issues du décapage seront réutilisées, de même que les matériaux stériles. Des matériaux inertes extérieurs, strictement conformes à la réglementation, seront apportés afin de remblayer le site pour revenir au niveau du terrain naturel.

L'objectif global de ce réaménagement est de retrouver un paysage harmonieux, intégrant des milieux naturels variés favorables à la faune et à la flore, tout en s'inscrivant dans la continuité des espaces existants à proximité. La remise en état se fera progressivement, à mesure de l'avancement des phases d'extraction.

5. ÉTAT DES AUTORISATIONS DU SITE

L'exploitation de la carrière des Ballastières Cantrelle à Sainte-Marguerite est actuellement régie par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs.

- **Arrêté préfectoral n°2781/2013** du 30 juillet 2013. Cet arrêté encadre l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires pour une durée de 30 ans sur une partie de l'emprise actuelle.
- **Arrêté complémentaire de 2022** relatif au secteur dit « Près Bozey ». Il autorise temporairement une exploitation pour une durée de 7 ans (2022 à 2029), sur une emprise voisine, en complément du site principal.
- **Demande actuelle (2027–2057)** Le présent projet vise à **prolonger l'exploitation sur une nouvelle emprise**, au lieu-dit « l'Étang de la Ballastière », pour une durée de 30 ans. Il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale intégrée

